

d'entre eux se trouvent absolument incapables de travailler du chef de leur service militaire et rentrent dans leur foyer au Canada, comme sans aucun doute nos Canadiens le feront, ils se trouveront dans l'impossibilité de subsister sur la pension anglaise.

Auriez-vous l'obligeance d'étudier la situation? En effet, il n'est que juste, semble-t-il, que ces soldats aient pour le moins droit aux avantages de la pension canadienne.

L'affaire fut soumise au Lt-col. W. O. Owen, commandant de l'I.W. & D., R.E. au Canada qui répondit dans les termes suivants:

A propos de la déclaration de M. Harrison, à l'effet que les "insignes et numéros canadiens" sont portés par les Canadiens qui entrent dans ce service, elle est sans fondement; ils portent l'insigne des *Imperial Royal Engineers* ainsi que les numéros matricules de ce corps; et ces insignes et numéros sont remis aux soldats dès l'instant de leur arrivée à leur dépôt à Montréal, et ces derniers les portent avant de quitter le Canada.

Tous ceux qui se sont enrôlés dans ce service furent parfaitement mis au courant des conditions, solde, allocation de séparation, échelle de pension, etc., avant leur enrôlement. Ces conditions sont énumérées dans la formule 33 I. W. & D. dont copie est ci-jointe et dont la teneur est expliquée à toutes les recrues avant leur enrôlement. Comme vous le savez, toutes les recrues enrôlées au Canada et aux Etats-Unis dans cette division du service militaire sont dirigées par les soins de l'I. W. & D. au dépôt des quartiers généraux à Montréal, et pour éviter aux intéressés toute erreur sur les conditions dans lesquelles ils seront appelés à servir, chacun d'eux est convoqué dès son arrivée à Montréal où un officier désigné à cet effet lui répète les conditions du service; et s'il advient qu'un engagé ait été mal renseigné, ou s'il a mal interprété les instructions du bureau de recrutement, on le laisse libre de demeurer dans le service aux conditions qui lui sont expliquées, ou de rentrer chez lui. Il est donc à peu près impossible à une recrue de traverser les mers avec une fausse impression et sans bien connaître la nature du service qui lui écherra au sein de ce corps.

Le nombre des enrôlés fut de 3,971 dont 3,445 furent expédiés outre-mer. Sur ce nombre 1,306 furent affectés au transport des troupes; 2,108 au transport des chevaux en qualité de palefreniers, et 121 aux équipages.

Les volontaires enrôlés dans les armées impériales et originaires du Canada furent au nombre approximatif de 50,000 dont une bonne partie furent versés dans l'aviation. L'association qui se fait le porte-parole de ceux qui ont servi dans le transport sur les eaux intérieures n'ont fourni aucune bonne raison pour que, à une date aussi tardive, le petit nombre de ceux qui se sont enrôlés dans cette division du service impérial aient droit à un traitement privilégié au détriment de tous les autres citoyens canadiens ayant servi dans les armées impériales.

Le tout respectueusement soumis.

*Le secrétaire,*

E. H. SCAMMELL.